UNIVERSITÄT BERN

Plan d'études de Langue et Littérature françaises *(Französische Sprach- und Literaturwissenschaft)* (Modification)

La Faculté des Lettres de l'Université de Berne,

décrète:

I.

Le plan d'études de Langue et Littérature françaises *(Französische Sprach- und Literaturwissenschaft)* du 12 décembre 2016 est modifié comme suit :

Art. 4 [1] Pour les enseignements notés, l'article 35 RSL Phil.-hist. 21 alinéas 1 et 2 s'applique. Pour les enseignements non notés, les contrôles sont sanctionnés par les termes « réussite » (*bestanden*) ou « échec » (*nicht bestanden*).

[2] La somme maximale des crédits pour les contrôles non notés ne doit pas dépasser celle déterminée par l'article 35 alinéa 5 RSL Phil.-hist. 21.

[3] Les modalités de contrôle sont communiquées au début des enseignements par les enseignant·e·s concerné·e·s.

Art. 13 Les axes d'études du Bachelor de français en Major se répartissent comme suit :

a linguistique française : 41 crédits,

b littérature française : 41 crédits,

c inchangé,

d inchangé,

e introduction à la langue et à la culture latines pour les romanistes : 3 crédits.

Art. 16 [1] Inchangé.

[2] Abrogé.

Art. 18 [1] Pour les enseignements notés, l'article 35 RSL Phil.-hist. 21 alinéas 1 et 2 s'applique. Pour les enseignements non notés, les contrôles sont sanctionnés par les termes « réussite » (*bestanden*) ou « échec » (*nicht bestanden*). Les enseignements sont évalués individuellement.

[2] Deux notes insuffisantes en Bachelor (Major) peuvent être compensées. Cependant, les enseignements propédeutiques sont non compensables en Bachelor.

[3] Inchangé.

Art. 19 [1] Inchangé.

[2] Pour les enseignements propédeutiques, les contrôles non réussis peuvent être répétés deux fois.

Art. 21 Le programme d'études Bachelor en Major comprend les enseignements suivants :

a inchangé,

b 1 cours d'introduction à la langue et à la culture latines pour les romanistes,

c 10 enseignements de linguistique française (dont 2 sous forme de proséminaire et 2 sous forme de séminaire),

d 10 enseignements de littérature française (dont 2 sous forme de proséminaire et 2 sous forme de séminaire),

e inchangé.

Art. 29 [1] Pour les enseignements notés, l'article 35 RSL Phil.-hist. 21 alinéas 1 et 2 s'applique. Pour les enseignements non notés, les contrôles sont sanctionnés par les termes « réussite » (*bestanden*) ou « échec » (*nicht bestanden*). Les enseignements sont évalués individuellement.

[2] Compensation de note insuffisante en Bachelor Minor : 1 note insuffisante peut être compensée. Cependant, les cours propédeutiques sont non compensables en Bachelor.

Art. 30 [1] Inchangé.

[2] Pour les enseignements propédeutiques, les contrôles non réussis peuvent être répétés deux fois.

Art. 40 [1] Pour les enseignements notés, l'article 35 RSL Phil.-hist. 21 alinéas 1 et 2 s'applique. Pour les enseignements non notés, les contrôles sont sanctionnés par les termes « réussite » (*bestanden*) ou « échec » (*nicht bestanden*).

[2] Cependant, les enseignements propédeutiques sont non compensables en Bachelor.

[3] Compensation de note insuffisante en Bachelor en Minor de 30 crédits : 1 note insuffisante peut être compensée.

Art. 41 [1] Inchangé.

[2] Pour les cours propédeutiques, les contrôles non réussis peuvent être répétés deux fois.

Art. 54 [1] Pour les enseignements notés, l'article 35 RSL Phil.-hist. 21 alinéas 1 et 2 s'applique. Pour les enseignements non notés, les contrôles sont sanctionnés par les termes « réussite » (*bestanden*) ou « échec » (*nicht bestanden*).

[2] Inchangé.

Art. 65 [1] Pour les enseignements notés, l'article 35 RSL Phil.-hist. 21 alinéas 1 et 2 s'applique. Pour les enseignements non notés, les contrôles sont sanctionnés par les termes « réussite » (*bestanden*) ou « échec » (*nicht bestanden*).

[2] Inchangé.

II.

Entrée en vigueur

La présente modification entre en vigueur le 1er août 2022.

Bern, 21 février 2022

Au nom de la Faculté des Lettres
La Doyenne:

Prof. Dr. Gabriele Rippl

Approuvé par la Direction de l'Université:

Bern, 1er mars 2022

Le Recteur:

Prof. Dr. Christian Leumann